

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	21.10.2026	26 A 73	2.1	21 OCTOBRE 2026
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

SDC/EG/DL/EA

ARRÊTÉ

OBJET	ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRIOUZE (P.L.U.)
--------------	---

Le Président de FLERS AGGLO,

VU les statuts de FLERS AGGLO et notamment l'article 5-2-2,

Considérant que la procédure de modification n°1 du PLU de Briouze a été engagée avant le 26 mai 2026 (article 1-VI de la loi Huwart), la présente modification n°1 est soumise aux anciennes procédures, à savoir une enquête publique de droit,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

VU la loi 2025-1129 du 26 novembre 2025-dite loi Huwart, du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-2 et suivants,

VU la délibération n° 2026-1647 du 12 février 2026 de Flers Agglo portant débat sur la politique locale de l'urbanisme.

VU la décision du président du tribunal administratif de Caen du 31 août 2026, portant désignation de M. David LAMBERT, Expert foncier agricole, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen, pour l'enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une enquête pendant au moins 30 jours avant que le Conseil Communautaire approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Briouze,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – DURÉE - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Briouze pour une durée de **33 jours consécutifs du lundi 16 novembre 2026 à 09h30 au vendredi 18 décembre 2026 à 16h30 inclus**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête en version papier sera tenu à la disposition du public au siège de Flers Agglo - 41 rue de la Boule, à Flers et à la Mairie de Briouze afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Flers Agglo à l'adresse suivante : <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme », ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la médiathèque (Espace Culturel du Houlme)-5 place du Général de Gaulle – 61220 BRIOUZE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de Flers Agglo, dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président de Flers Agglo.

ARTICLE 2 – PUBLICATION - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- **affiché à la porte du siège de Flers Agglo** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

- **affiché à la porte du siège de la Mairie de Briouze** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

- **publié, en caractères apparents**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Orne Combattante » et « Ouest-France »,

- **publié sur le site internet** <https://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme ».

ARTICLE 3 – COMMISSAIRE-ENQUETEUR - M. David LAMBERT, Expert foncier agricole, désigné en qualité de commissaire enquêteur est désigné par le président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 4 – REGISTRES - Pendant toute la durée de l'enquête les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations :

- Sur les registres d'enquête papiers, établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège de Flers Agglo et au secrétariat de la Mairie de Briouze,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/plubriouzemodif1> ou sur le lien qui figure sur le site internet de Flers Agglo : <https://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme »,
- Par écrit, sous pli cacheté, au nom du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Flers Agglo - 41, rue de la Boule - CS 149 - 61103 FLERS Cedex. Elles seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête,

ARTICLE 5 – HORAIRES - Monsieur le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors des permanences les :

- **Lundi 16 novembre 2026 de 9h30 à 12h30** en mairie de Briouze (22 rue de la Ferté Macé, Briouze),
- **Mercredi 02 décembre 2026 de 9h15 à 12h15** salle rez de cour de Flers Agglo (41 rue de la Boule, Flers),
- **Vendredi 18 décembre 2026 de 13h30 à 16h30** en mairie de Briouze (22 rue de la Ferté Macé, Briouze),

ARTICLE 6 – CLOTURE - A l'expiration du délai de 33 jours précité, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Flers Agglo en l'invitant à produire, sous 15 jours, ses observations éventuelles. Puis, le commissaire enquêteur remettra à Flers Agglo, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	21.10.2026	Folio n°	
	Arrêté	26 A 73		
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT				

ARTICLE 7 – EFFET - A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera définitivement sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Briouze au vu du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur.

Les dossiers d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront consultables au siège de Flers Agglo – 41, rue de la Boule à Flers, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de Flers Agglo (<https://www.flers-agglo.fr>, dans la rubrique « Mon quotidien »-« Urbanisme »), pendant un an.

ARTICLE 8 – DIFFUSION - Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 9 – EXECUTION - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Flers, le 21 octobre 2026

Le Président,

Jérémy PREVOST

Diffusion : Commissaire Enquêteur
Sous-Préfecture
La Mairie de Briouze
DGS
Flers Agglo - Affichage sur place et site internet
Tribunal Administratif de CAEN
SU
Espace Culturel du Houlme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20261021-26A73-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 21/10/2026